

République française
Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Thonon- Les- Bains
Commune de CERVENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le 23/11/2023
ID : 074-217400530-20231114-D202311_49-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023 à 20H

Convocation
du 10/11/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : -- 13
Quorum : ----- 07
Présents : ---- 12

Absents : ----- 1
Pouvoirs : ----- 0
Votants : ----- 12

VOTE

Pour : ----- 12
Contre : ----- 0
Abstentions : -- 0

Budget

Délibération
N°2023-49

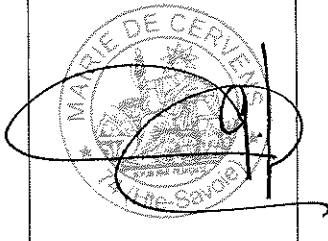
Délibération Certifiée exécutoire,

Télétransmise
Le : 23/11/2023

Reçue en Préfecture
Le : 23/11/2023

Publié sur le site de la commune
Le : 23/11/2023

Le Maire **Gil THOMAS**



L'an deux mil vingt-trois le 14 novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaients présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste / CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge/ MASSON Thibault/ NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : SANDRAL Linda.

Absents représentés : néant

Secrétaire de séance : M. Serge LEYDIER

OBJET : Admission en non-valeur sur l'exercice 2020.

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers qu'en 2020 la commune avait loué la salle polyvalente à l'« association des Amis africains ». La location s'était soldée par un état des lieux non satisfaisant (salle non nettoyée). En conséquence le chèque de garantie sur le ménage d'un montant de 500€ avait été retenu conformément au règlement de location des salles communales en vigueur accepté et signé par le locataire.

IL INFORME que depuis, cette créance n'a pu être recouvrée, et qu'une demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables a été présentée par les Services de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains pour le titre de recettes :

- N°- 55/2020 pour un montant de 500,00 €

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la comptable publique de Thonon-les-Bains dans les délais légaux,

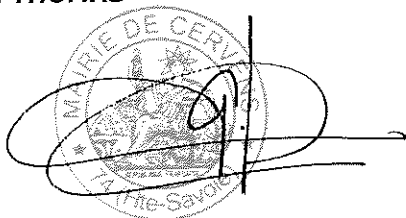
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la comptable publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ⇒ ACCEPTE la demande d'admission en non-valeur présentée par la comptable publique du titre de recette N° - 55/2020 pour un montant de 500,00 €.
- ⇒ CHARGE le maire d'établir les pièces comptables nécessaires à la l'application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Serge LEYDIER